

Conditions générales de la CelsaCard

(Edition 2020)

TABLE DES MATIERES

1.	Généralités	1
2.	Objet	1
3.	Prix et conditions	1
4.	Demande	2
5.	Délivrance, utilisation, emploi abusif, perte ou vol	2
6.	Facturation et conditions de paiement	3
7.	Durée du contrat et restitution de la CelsaCard	3
8.	Responsabilité	4
9.	Protection des données	4
10.	Délégation de la gestion de la CelsaCard à un tiers, cession	5
11.	Modifications des CG	5
12.	Nullité de clause	5
13.	Communications	5
14.	Droit applicable et For	5

1. Généralités

Les présentes conditions générales (ci-après : « CG ») sont applicables notamment à la demande de la CelsaCard, sa délivrance, son utilisation ou sa restitution, ainsi qu'à tout rapport entre le titulaire de la carte et Celsa-Charmettes SA (ci-après : « CELSA »), sous réserve de conventions écrites expresses et contraires.

2. Objet

La CelsaCard, qui est une carte client, est délivrée au titulaire par CELSA, dont elle reste propriété, à titre de moyen de paiement à débit différé et sans espèces mais sans option de crédit. Elle permet à son titulaire de régler, auprès du gérant de stations-service à l'enseigne CELSA sises sur le territoire suisse acceptant la CelsaCard uniquement des achats de carburants. Elle ne permet pas d'effectuer des retraits d'espèces, ni d'acquérir des bons d'achats.

3. Prix et conditions

Les produits (carburants) sont facturés au client aux prix de vente en vigueur (TVA comprise). Le client sera informé par tout moyen utile de toute modification apportée aux conditions obtenues.

Des éventuels rabais ou autres avantages accordés avec la CelsaCard ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, notamment actions, rabais, etc.

CELSA se réserve le droit de demander le paiement d'une cotisation annuelle fixée d'année en année, CELSA peut toutefois renoncer à la perception de cette cotisation. En plus, CELSA se réserve le droit d'introduire des limites d'achat fixées selon la situation du titulaire de la CelsaCard.

4. Demande

A la demande écrite et sous réserve d'acceptation par CELSA, la CelsaCard est délivrée par CELSA, à toute personne domiciliée sur le territoire suisse qui remplit exhaustivement la demande d'adhésion disponible dans toutes les stations-service à l'enseigne CELSA acceptant la CelsaCard.

Par l'apposition de sa signature en bas de la demande d'adhésion, le client certifie l'exactitude de toutes les informations y figurant. De plus, il autorise expressément CELSA à recueillir tout renseignement et information, en relation notamment avec ladite demande et/ou l'utilisation de la CelsaCard ainsi qu'avec l'établissement du contrat de carte client, jugés utiles (p. ex. solvabilité). CELSA ne peut être tenue pour responsable en cas de transmission d'informations erronées ou incomplètes fournies par le client.

De plus, le titulaire s'engage à informer CELSA sans délai et par écrit de tout changement relatif aux informations figurant sur la demande d'adhésion tels que notamment changement des données personnelles, adresse, etc...

CELSA se réserve le droit de refuser, sans indication de motif, une demande de la CelsaCard.

Enfin, par l'apposition de sa signature sur la demande d'adhésion, le client déclare expressément avoir pris connaissance, avoir compris et accepter intégralement et sans réserve les présentes CG.

5. Délivrance, utilisation, emploi abusif, perte ou vol

En cas d'acceptation de la demande précitée, CELSA émet et délivre au client (ci-après : « titulaire ») la CelsaCard personnelle et intransmissible que ce dernier s'engage à conserver sans interruption en un lieu sûr de manière inaccessible à tout tiers ; il ne peut ainsi ni la prêter ni la céder.

Chaque utilisation de la CelsaCard constitue une confirmation expresse de l'acceptation des présentes CG en leur teneur en vigueur à ce moment-là.

CELSA est en droit de considérer comme légitimée toute personne qui présente la CelsaCard et qui est en mesure de composer le code d'identification personnel (ci-après : le « CIP »). Le CIP est indispensable pour l'utilisation de la CelsaCard. Par la composition du CIP ou l'apposition de la signature sur la quittance, le titulaire atteste du débit et de l'exactitude de l'achat et reconnaît en être le débiteur envers CELSA. L'ordre de paiement donné au moyen de la CelsaCard est irrévocable et lie juridiquement le titulaire. Toute transaction effectuée est réputée effectuée par l'entremise du titulaire lui-même. Le titulaire doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du CIP qu'il doit tenir absolument secret. Il ne doit pas l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document, ni le conserver avec la

CelsaCard. Il reste seul responsable de toutes les conséquences d'un usage abusif de la carte et/ou du CIP.

Tout dommage occasionné par une utilisation abusive de la CelsaCard ou du CIP y relatif est à la charge exclusive du titulaire.

L'utilisation d'une CelsaCard bloquée, altérée ou falsifiée est interdite, ainsi que tout usage abusif ou frauduleux peut être objet de poursuites judiciaires. La réédition et la revente de la CelsaCard sont interdites.

Le titulaire de la carte doit immédiatement déclarer, par tout moyen approprié, la perte, le vol ou la soustraction de la CelsaCard à CELSA. Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le titulaire doit être confirmée sans délai, par écrit ou courrier électronique, à CELSA. En cas de vol de la carte, le titulaire doit également le déclarer aux autorités de police. Tous les frais occasionnés par la perte, le vol ou la soustraction d'une CelsaCard, tels que le remplacement de la CelsaCard, opposition, etc. sont à la charge du titulaire.

6. Facturation et conditions de paiement

Le titulaire qui a effectué des achats au moyen de la CelsaCard, reçoit une facture/un relevé détaillé(e) des mouvements de son compte du mois écoulé.

Au plus tard à l'échéance du délai de paiement indiqué sur la facture/le relevé précité(e), le titulaire doit faire parvenir à CELSA, net, sans escompte ou autre déduction, l'intégralité du solde débiteur. Le titulaire ne dispose pas de la faculté de s'acquitter du solde débiteur par des versements partiels. CELSA n'est pas tenue d'accepter des chèques ou autres papiers-valeur. En cas de non-paiement à l'échéance, le titulaire est automatiquement mis en demeure par la seule expiration du délai de paiement. Tout titulaire en demeure doit notamment l'intérêt moratoire au taux de 1,00% par mois sur le solde impayé ainsi que des frais administratifs. L'intérêt moratoire est calculé à partir du premier jour d'exigibilité de la créance. De plus, CELSA est en droit de facturer au titulaire pour chaque rappel des frais s'élevant à CHF 20.- hors taxe. La demeure du titulaire rend, automatiquement et de ce seul fait, toute créance de CELSA immédiatement exigible.

Toute réclamation relative à la facture/au relevé doit être communiquée par écrit à CELSA immédiatement à réception de ladite facture/dudit relevé. A défaut de réclamation écrite dans le délai de paiement, la facture mensuelle/le relevé est réputé(e) exact(e) et accepté(e) par le titulaire. Tout paiement partiel est principalement imputé sur les intérêts et frais dus par le titulaire. CELSA est légitimée de céder en tout temps à tout tiers ses créances à l'encontre d'un quelconque titulaire.

7. Durée du contrat et restitution de la CelsaCard

La CelsaCard comporte une durée de validité indéterminée. CELSA a le droit, à tout moment, de résilier le contrat conclu avec le titulaire, de retirer, de faire retirer, de bloquer, de rendre inopérante, ou d'invalider la CelsaCard sans avoir à en indiquer le motif. En cas de blocage ou de retrait, CELSA se réserve le droit de communiquer toute information utile au recouvrement de créance. Le contrat peut être résilié par les deux parties en tout temps par écrit, avec effet

immédiat. Les achats n'ayant pas encore été comptabilisés à cette date seront facturés au client.

8. Responsabilité

A tous égards, le titulaire utilise une CelsaCard à ses risques et périls. CELSA n'assume aucune responsabilité en cas de refus, pour quelque raison que ce soit, d'accepter la CelsaCard aux points de vente à l'enseigne CELSA. Il en va de même dans le cas où la CelsaCard ne peut être utilisée pour une raison ou une autre.

Le titulaire est l'unique responsable de l'utilisation de la CelsaCard et de la conservation de celle-ci. Il assume toutes les conséquences, sans limitation de montant et quelle que soit la nature de l'opération, de l'utilisation de la CelsaCard tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à article 5 ci-avant.

Tout dommage occasionné par une utilisation abusive de la CelsaCard ou du CIP y relatif est à la charge exclusive du titulaire.

9. Protection des données

De convention expresse, CELSA, Tamoil, les sociétés du Groupe Tamoil, les partenaires ou représentants de CELSA, sont autorisés notamment à traiter, utiliser, diffuser et stocker les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la CelsaCard et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci. Ces informations feront l'objet de traitements informatisés ou non afin de notamment permettre la fabrication de la CelsaCard, la gestion de son fonctionnement et de son traitement administratif, le contrôle de solvabilité, le recouvrement de créances, la mise en place d'actions commerciales et de toute opération de marketing de fidélisation de la clientèle et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque l'utilisation de la CelsaCard est sujette à une opposition.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-avant, tout titulaire consent expressément à ce que les informations en question soient communiquées, lors de la demande de la carte, lors de l'utilisation de la carte ou à toute autre occasion, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication, du fonctionnement, de la gestion et de l'administration de la CelsaCard, à des sous-traitants, à d'autres sociétés du Groupe Tamoil, à des partenaires, aux commerçants ou prestataires de services acceptant le paiement par CelsaCard, ainsi qu'à la Centrale d'information sur les crédits (ZEK), en cas de cartes client bloquées, lors de retards de paiement ou en cas d'utilisation abusive de la CelsaCard.

Le titulaire de la CelsaCard accepte expressément que les informations puissent être transférés à des destinataires se trouvant à l'étranger.

Le titulaire d'une CelsaCard peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de CELSA.

La déclaration de protection des données de CELSA, qui peut être consultée sur le site officiel de CELSA (www.celsa-charmettes.ch), s'applique pour le surplus et fait partie intégrante des présentes CG.

10. Délégation de la gestion de la CelsaCard à un tiers, cession

CELSA se réserve le droit, et le titulaire l'accepte sans réserve d'ores et déjà, de déléguer, en tout temps, à des tiers, en tout ou en partie, la gestion du fonctionnement et/ou le traitement administratif des cartes client, et cela sans être obligée d'en informer le titulaire. Ces tiers seront habilités à effectuer des actes juridiques et d'agir au nom et pour le compte de CELSA dans le cadre du présent contrat. De plus, CELSA peut en tout temps céder à tout tiers des droits dont elle est titulaire à l'encontre du titulaire.

11. Modifications des CG

CELSA se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les CG ainsi que toutes autres conditions (notamment frais, rabais) relatives à la CelsaCard. Toute modification sera communiquée au titulaire par tout moyen utile.

12. Nullité de clause

L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes CG, n'entraîne en aucun cas la nullité des autres dispositions.

13. Communications

Toute communication du titulaire relative à la CelsaCard est valablement effectuée à l'adresse suivante : Celsa-Charmettes SA, Case postale 224, 1680 Romont, téléphone : 0800 321 521, e-mail: info@celsa-charmettes.ch.

14. Droit applicable et For

Tous les rapports juridiques entre les parties sont quel que soit le domicile ou le siège du titulaire soumis exclusivement au droit matériel suisse à l'exclusion du droit des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG, RS 0.221.211.1). Le lieu d'exécution, le for de poursuite dans la mesure où le titulaire transfère son domicile/siège à l'étranger ainsi que le for judiciaire pour tout litige survenant dans l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent contrat, est exclusivement à Romont. CELSA se réserve, cependant, le droit d'ouvrir action au domicile/siège du titulaire ou par-devant toute autre autorité compétente, le droit suisse demeurant, toutefois, seul applicable.